SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2019

COMPTE-RENDU

Le trois mai deux mille dix - neuf à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 25/04/2019 **Date d'affichage** : 26/04/2019

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 17 **Votants** : 21

Étaient présents : Le Maire, Annie HAMON

Les adjoints : RICHARD Hervé, BORGNE Margot, CAR Guy, LE SAOUT Gérard

Les conseillers délégués : COCAIGN Lionel, CLECH Philipe, MORVAN Joëlle

Les conseillers : ARGOUARCH Michel. MOGUEN Christine. LALLOUET QUEMENEUR Marie Anne.. EVEN Fabienne. FAILLER Maryse. TOUS Daniel. LE GAC DE LANSALUT Ghislaine. QUERE Armelle, PORZIER Isabelle

Absents excusés :

GUIHARD Gaëlle – pouvoir à Annie HAMON ; DE BLASIO Stefano pouvoir à Lionel COCAIGN ; LEMEUNIER Denis pouvoir à Michel ARGOUARCH ; LE SAOUT LE SCOURZIC pouvoir à Christine MOGUEN

Absent: Lenaïck WILMOTTE, Jérôme PIRIOU

A été élu secrétaire de séance : Armelle QUERE

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité

---

1. DEMANDE DE SUBVENTION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose au Conseil que le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2018 au profit des communes de moins de 10 000 habitants.

Les travaux concernent la rue des bruyères et la rue des terrains des sports.
Les riverains trouvent que les voitures roulent trop vite.
Les travaux sont faits en régie par les services techniques.
Les rues sont limitées à 30km avec priorité à droite, la chaussée va être rétrécie avec la mise en place de plot, des passages pour piéton vont être crées.
La demande de subvention se fait au conseil départemental.

Michel ARGOUARCH : demande s'il est possible de faire un espace partagé à côté des terrains de sport à 20km/h.
Philipe CLECH demande s'il y a possibilité de rajouter un candélabre au niveau du passage pour piéton.
Annie Hamon propose d'en parler avec le SDEF.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. AVENANT MARCHE CHAPELLE ST HERBOT ENTREPRISE KORN

Mme Le maire indique qu'il a un avenant pour les travaux de la chapelle St Herbot.

L'objet du présent avenant est de modifier le montant total du marché du lot n°6 « peinture » dont le titulaire est KORN.

L'entreprise a ajusté son montant à la baisse. L'option 2 et la variante 1 n'ont pas été réalisées. De plus l'huile a été utilisée sur le lambris et la corniche au lieu de la peinture.

Le montant de cet ajustement est de 874.26 € TTC.

Ainsi, le montant du marché passe de 4458.90 € TTC à 3584.64 € TTC.

Guy Car précise que le décompte général définitif est à environ – 3000 euros du montant total du marché.

L'inauguration de la chapelle St Herbot aura lieu le 07 juin 2019 à 18h30.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. COMPTE DES GESTION DU LOTISSEMENT DU VALLON

Madame le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DU VALLON

Sous la présidence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Résultat de la section de fonctionnement : 0 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	100 000 €

Résultat de la section d'investissement : Excédent de 100 000 €

Hors de la présence de Madame Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal 2018.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE PENZE

Madame Le Maire rappelle que les charges de fonctionnement pour l'école de Penzé sont réparties au prorata du nombre d'élèves de chaque commune inscrits à la rentrée scolaire ; 24 élèves cette année sur 43 élèves au total.

La répartition pour l'année 2018 s'établit comme suit :

- PLOUÉNAN : 19.05 %
- TAULÉ : 57.14 %
- GUICLAN : 23.81 %

Cette répartition conduit la commune à verser une participation de 44 243.44 € pour le fonctionnement de l'école de Penzé (le total des dépenses nettes s'élevant à 82 068.90€)

Sur avis de la commission des affaires scolaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la nouvelle répartition des charges de fonctionnement de l'école de Penzé et pour le versement de la participation.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. PLUIH

Élaboration du PLUIH prescrite par Morlaix communauté le 21 décembre 2015.

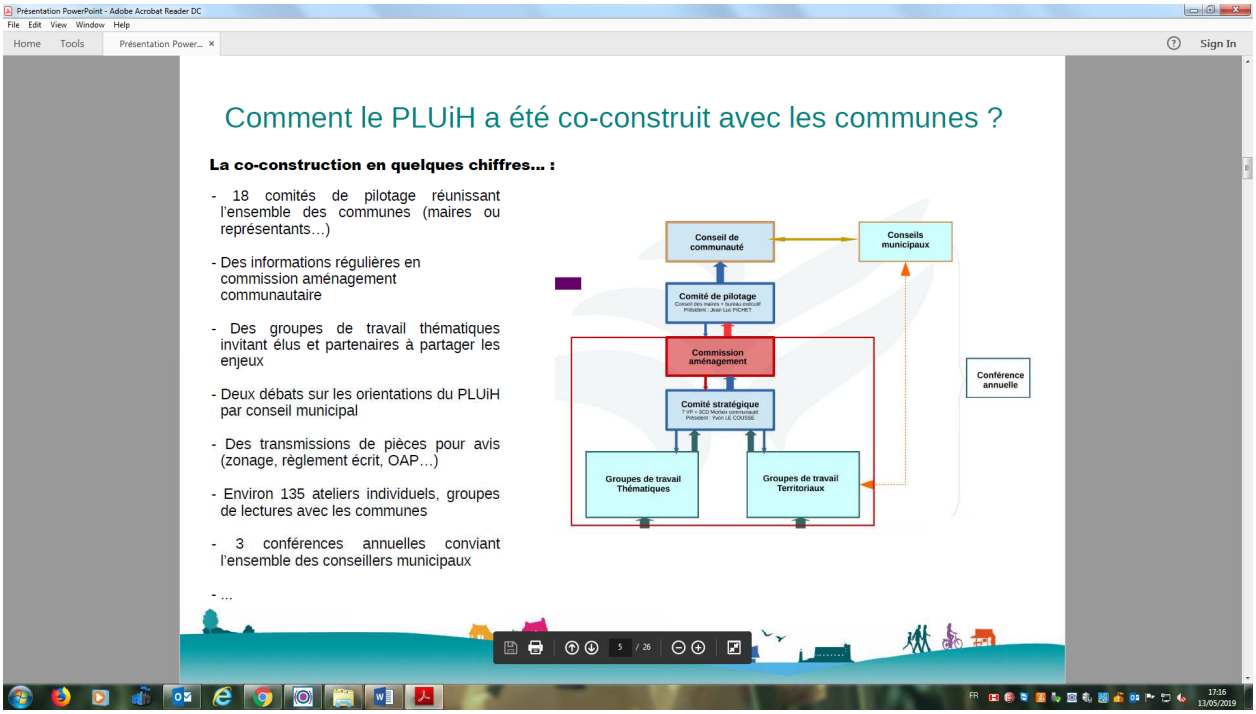

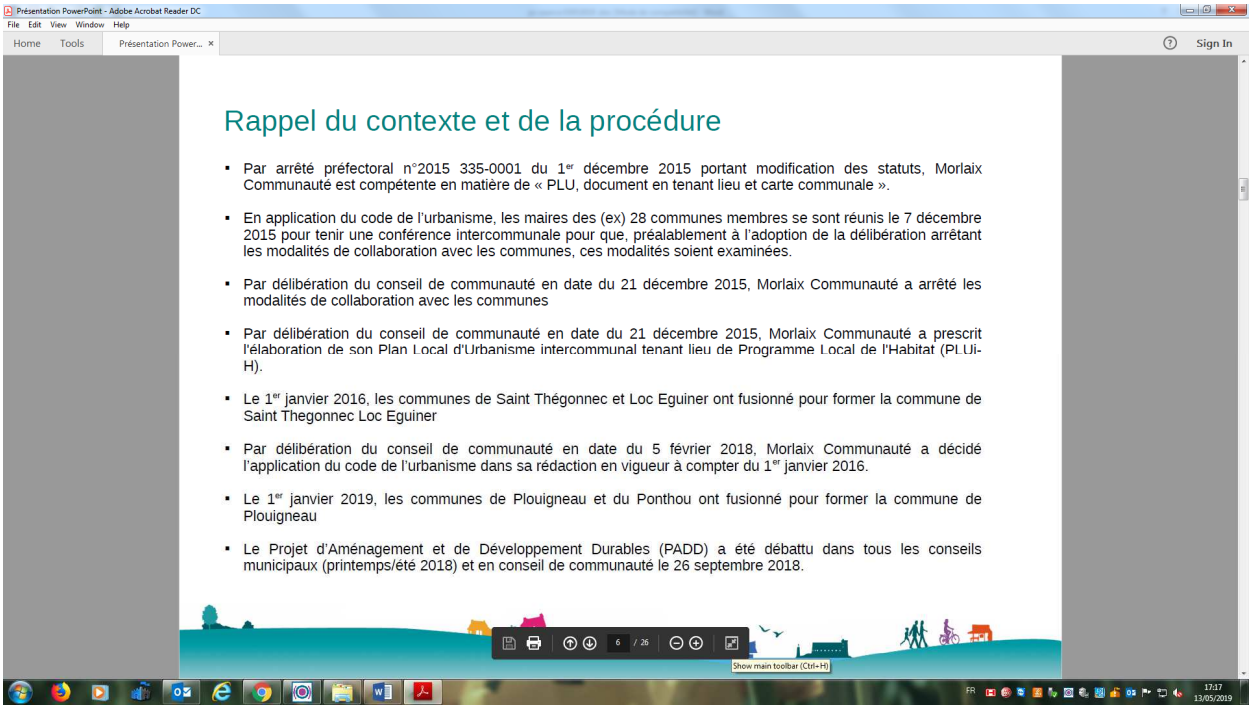

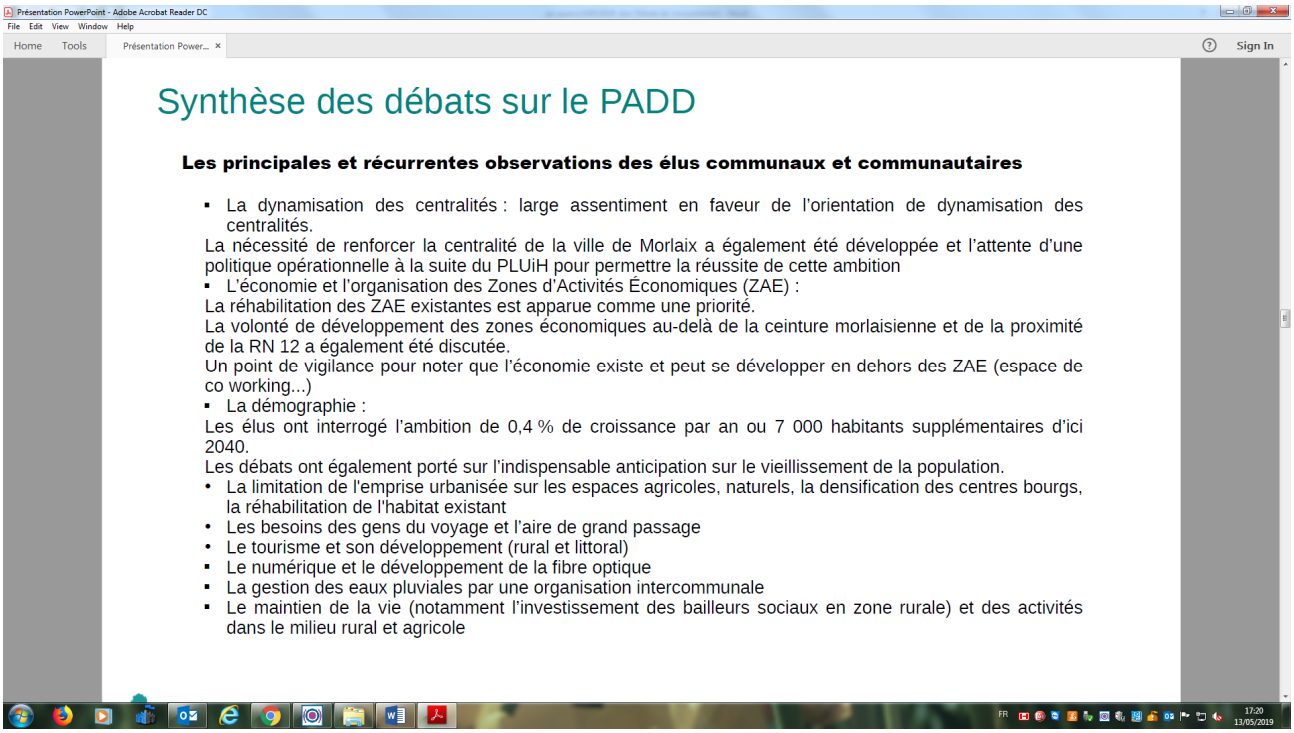

Synthèse des débats sur le PADD

Les principales et récurrentes observations des élus communaux et communautaires

- La dynamisation des centralités : large assentiment en faveur de l'orientation de dynamisation des centralités.

La nécessité de renforcer la centralité de la ville de Morlaix a également été développée et l'attente d'une politique opérationnelle à la suite du PLUiH pour permettre la réussite de cette ambition

- L'économie et l'organisation des Zones d'Activités Économiques (ZAE) :

La réhabilitation des ZAE existantes est apparue comme une priorité.
La volonté de développement des zones économiques au-delà de la ceinture morlaisienne et de la proximité de la RN 12 a également été discutée.
Un point de vigilance pour noter que l'économie existe et peut se développer en dehors des ZAE (espace de co working...)

- La démographie :

Les élus ont interrogé l'ambition de 0,4 % de croissance par an ou 7 000 habitants supplémentaires d'ici 2040.
Les débats ont également porté sur l'indispensable anticipation sur le vieillissement de la population.

- La limitation de l'emprise urbanisée sur les espaces agricoles, naturels, la densification des centres bourgs, la réhabilitation de l'habitat existant
- Les besoins des gens du voyage et l'aire de grand passage
- Le tourisme et son développement (rural et littoral)
- Le numérique et le développement de la fibre optique
- La gestion des eaux pluviales par une organisation intercommunale
- Le maintien de la vie (notamment l'investissement des bailleurs sociaux en zone rurale) et des activités dans le milieu rural et agricole

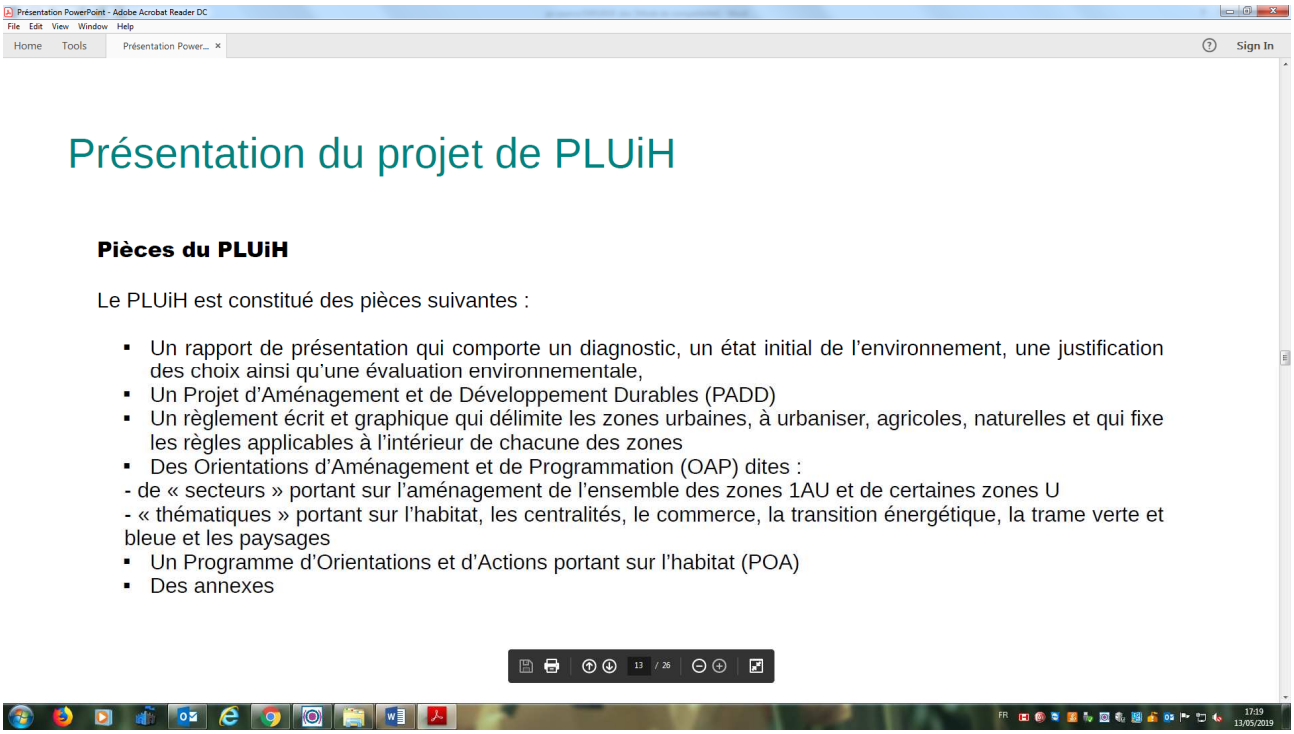

Présentation du projet de PLUiH

Pièces du PLUiH

Le PLUiH est constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites :

- de « secteurs » portant sur l'aménagement de l'ensemble des zones 1AU et de certaines zones U
- « thématiques » portant sur l'habitat, les centralités, le commerce, la transition énergétique, la trame verte et bleue et les paysages

- Un Programme d'Orientations et d'Actions portant sur l'habitat (POA)
- Des annexes

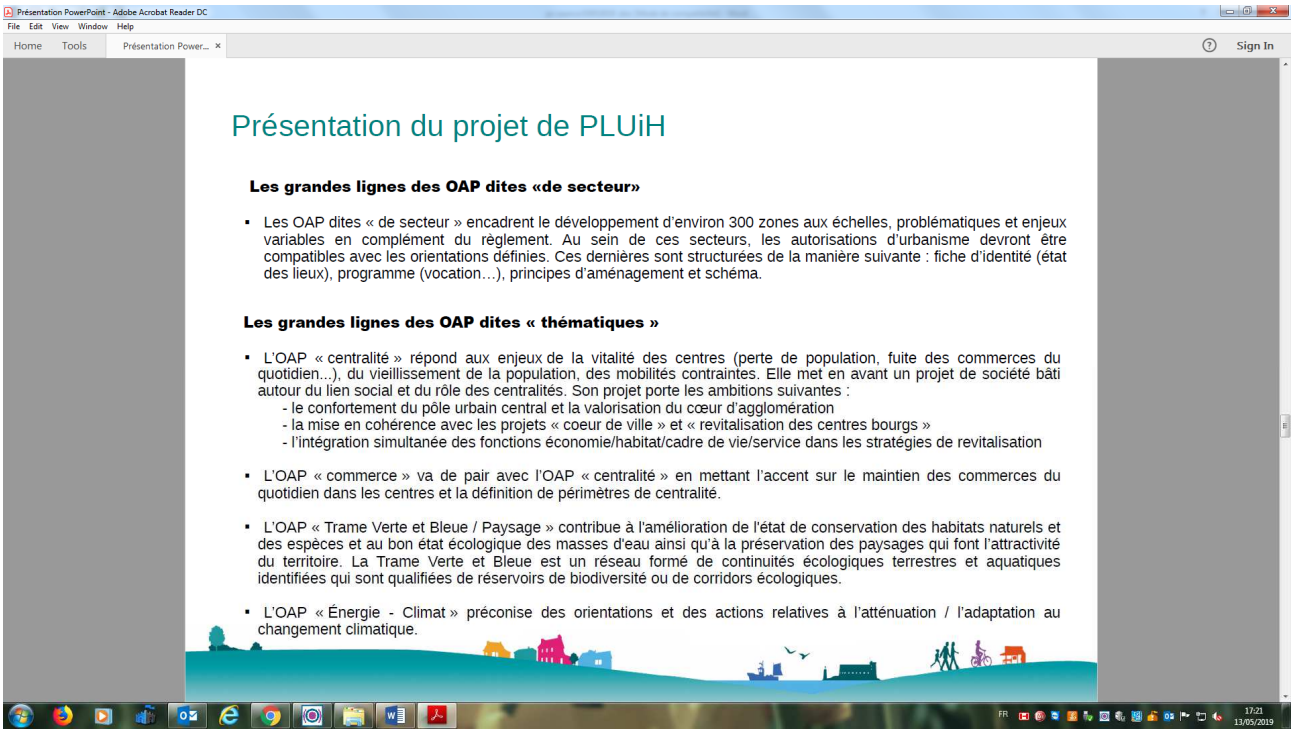

Présentation du projet de PLUiH

Les grandes lignes des OAP dites «de secteur»

- Les OAP dites « de secteur » encadrent le développement d'environ 300 zones aux échelles, problématiques et enjeux variables en complément du règlement. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies. Ces dernières sont structurées de la manière suivante : fiche d'identité (état des lieux), programme (vocation…), principes d'aménagement et schéma.

Les grandes lignes des OAP dites « thématiques »

- L'OAP « centralité » répond aux enjeux de la vitalité des centres (perte de population, fuite des commerces du quotidien...), du vieillissement de la population, des mobilités contraintes. Elle met en avant un projet de société bâti autour du lien social et du rôle des centralités. Son projet porte les ambitions suivantes :
  - le confortement du pôle urbain central et la valorisation du cœur d'agglomération
  - la mise en cohérence avec les projets « coeur de ville » et « revitalisation des centres bourgs »
  - l'intégration simultanée des fonctions économie/habitat/cadre de vie/service dans les stratégies de revitalisation
- L'OAP « commerce » va de pair avec l'OAP « centralité » en mettant l'accent sur le maintien des commerces du quotidien dans les centres et la définition de périmètres de centralité.
- L'OAP « Trame Verte et Bleue / Paysage » contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau ainsi qu'à la préservation des paysages qui font l'attractivité du territoire. La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées qui sont qualifiées de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques.
- L'OAP « Énergie - Climat » préconise des orientations et des actions relatives à l'atténuation / l'adaptation au changement climatique.

OAP : orientations d'aménagement et de programmation

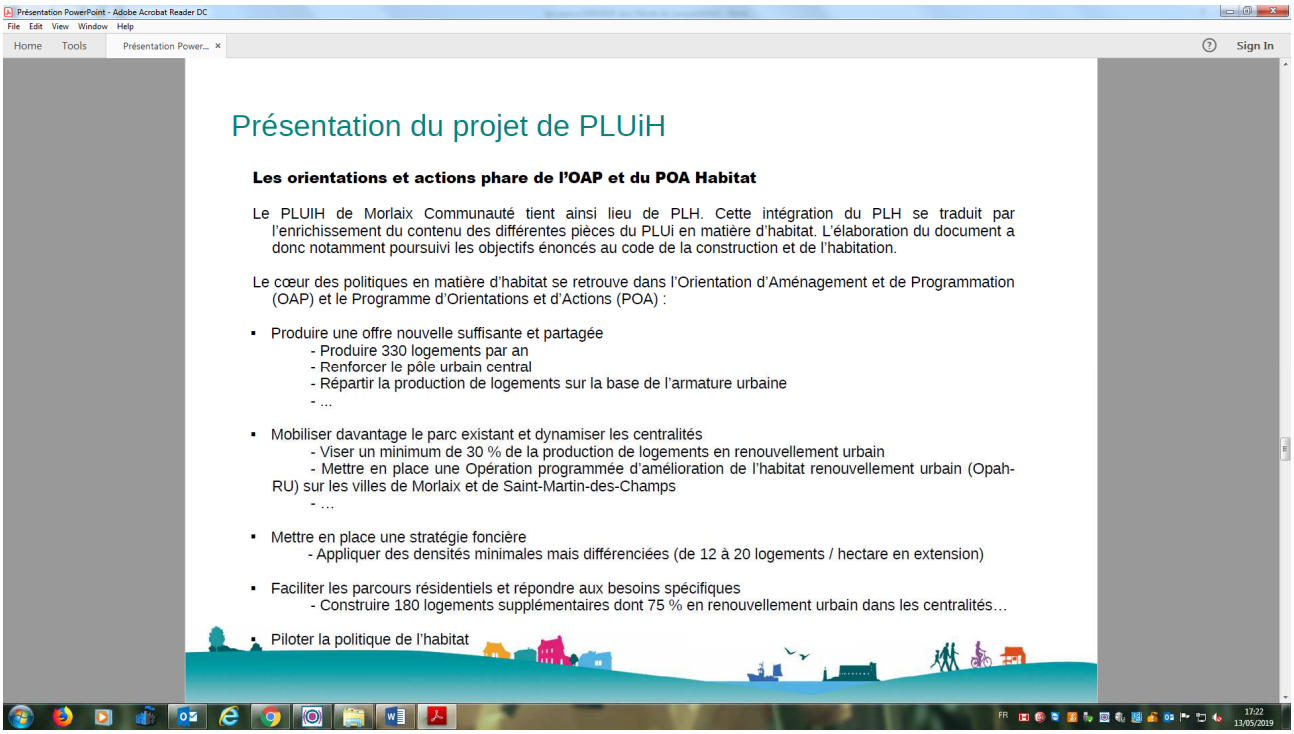

Présentation du projet de PLUiH

Les orientations et actions phare de l'OAP et du POA Habitat

Le PLUIH de Morlaix Communauté tient ainsi lieu de PLH. Cette intégration du PLH se traduit par l'enrichissement du contenu des différentes pièces du PLUi en matière d'habitat. L'élaboration du document a donc notamment poursuivi les objectifs énoncés au code de la construction et de l'habitation.

Le cœur des politiques en matière d'habitat se retrouve dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :

- Produire une offre nouvelle suffisante et partagée
  - Produire 330 logements par an
  - Renforcer le pôle urbain central
  - Répartir la production de logements sur la base de l'armature urbaine
  - …
- Mobiliser davantage le parc existant et dynamiser les centralités
  - Viser un minimum de 30 % de la production de logements en renouvellement urbain
  - Mettre en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (Opah-RU) sur les villes de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs
  - …
- Mettre en place une stratégie foncière
  - Appliquer des densités minimales mais différenciées (de 12 à 20 logements / hectare en extension)
- Faciliter les parcours résidentiels et répondre aux besoins spécifiques
  - Construire 180 logements supplémentaires dont 75 % en renouvellement urbain dans les centralités…
- Piloter la politique de l'habitat

Les OAP concernant la commune :

1. Secteur de la résidence Roz Velion :

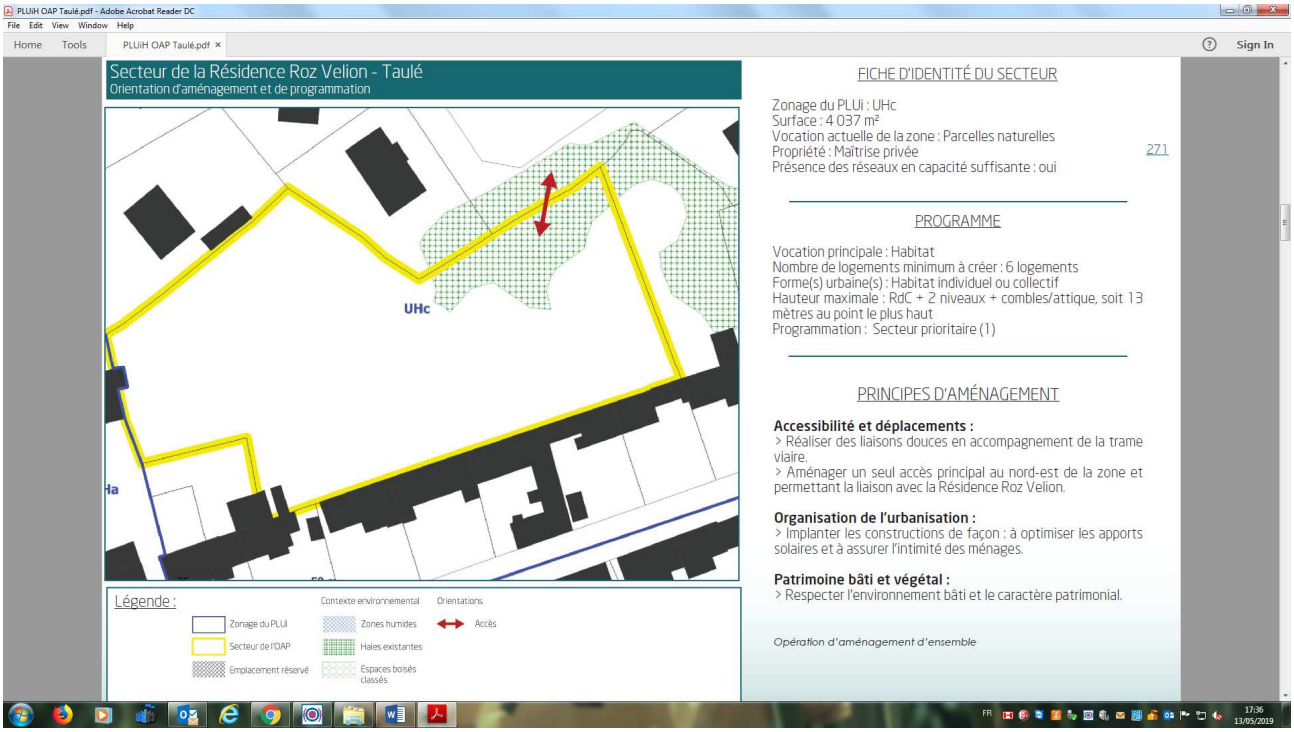

2. Secteur de la rue des haras :

3. **Secteur de la rue du terrain des sports** :

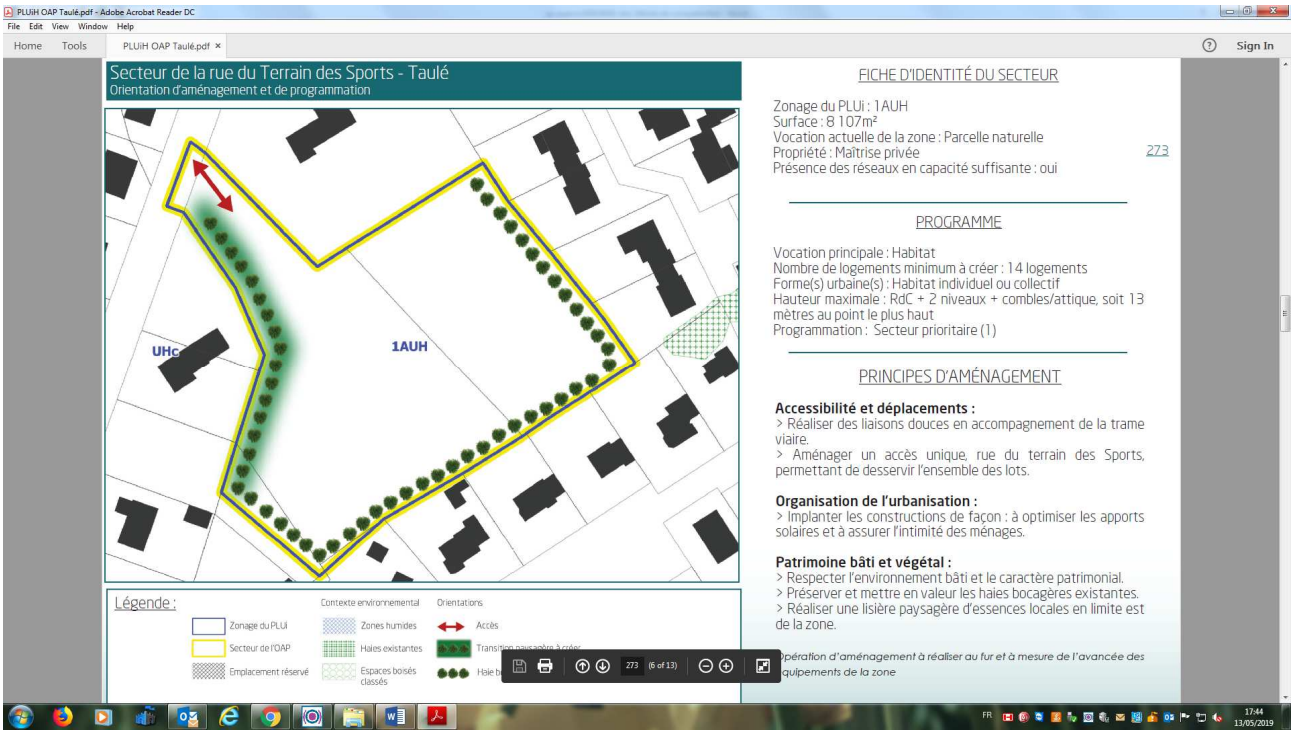

4. **Secteur de lanninor nord :**

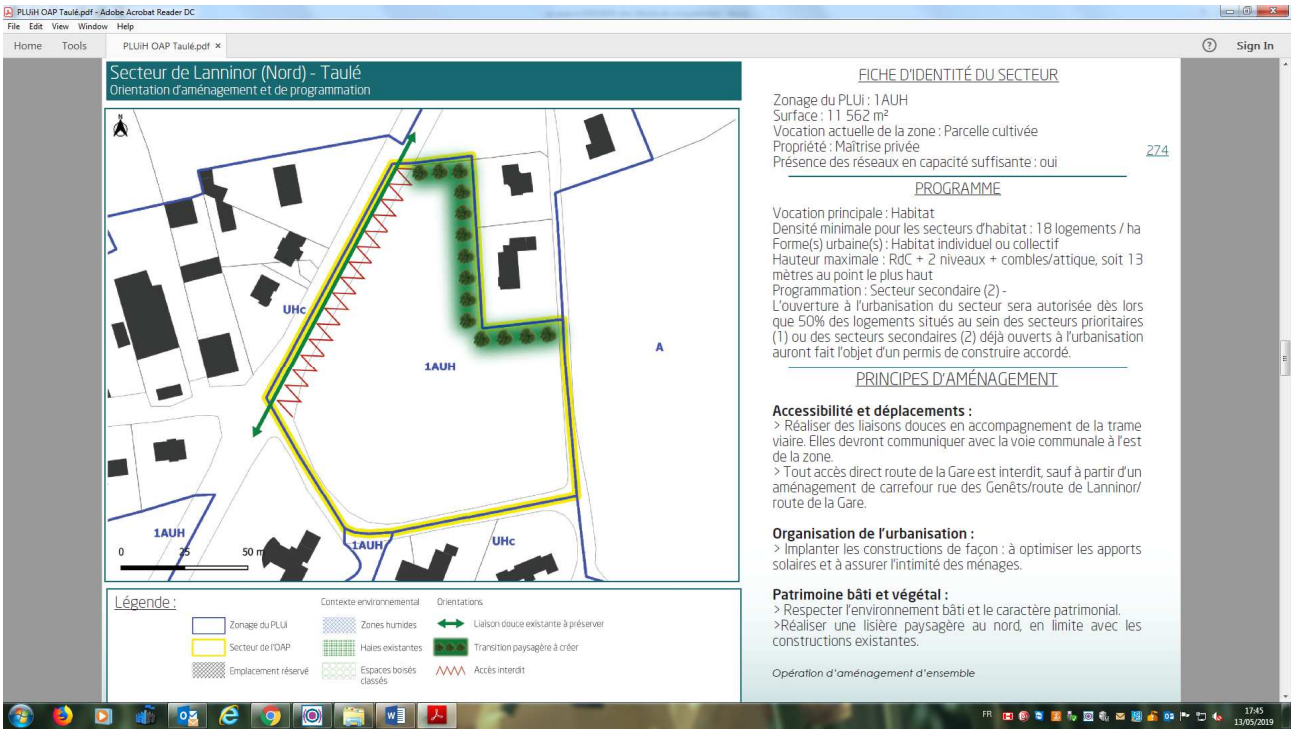

5. Secteur de Lanninor ouest :

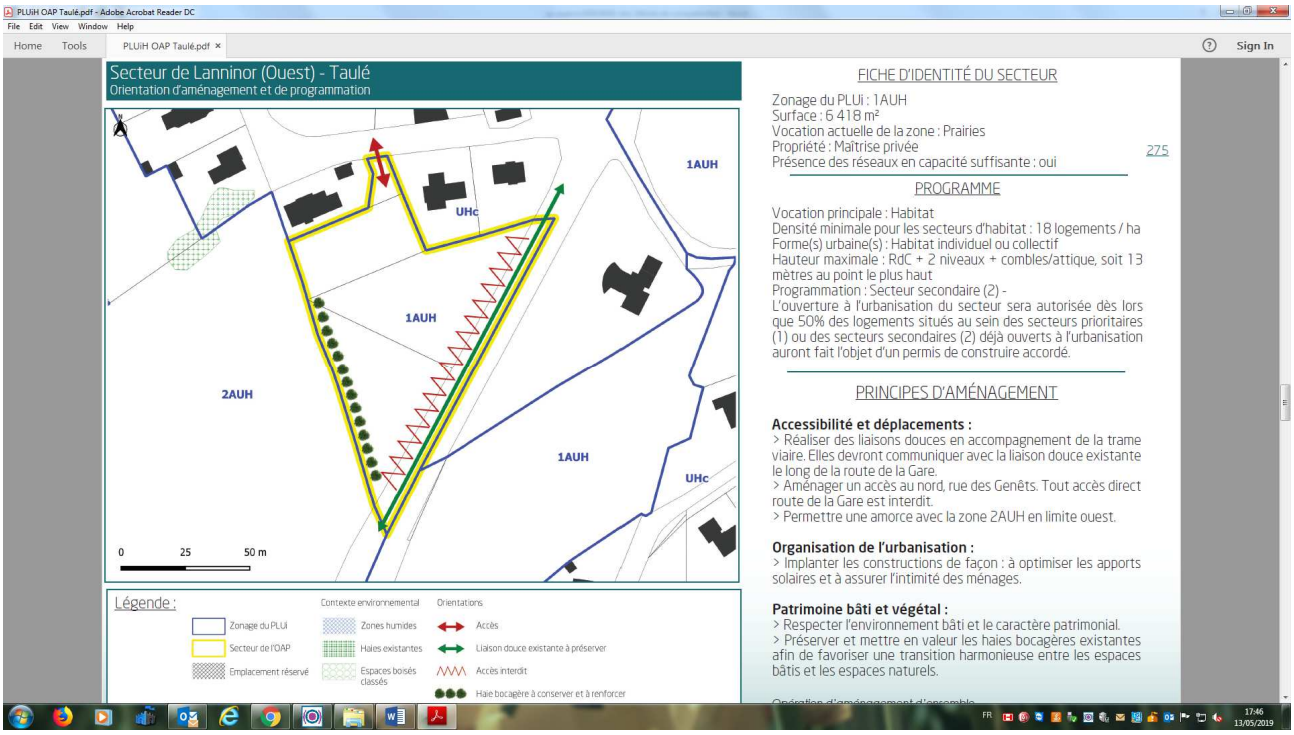

6. Secteur nord du bourg « longchamps » :

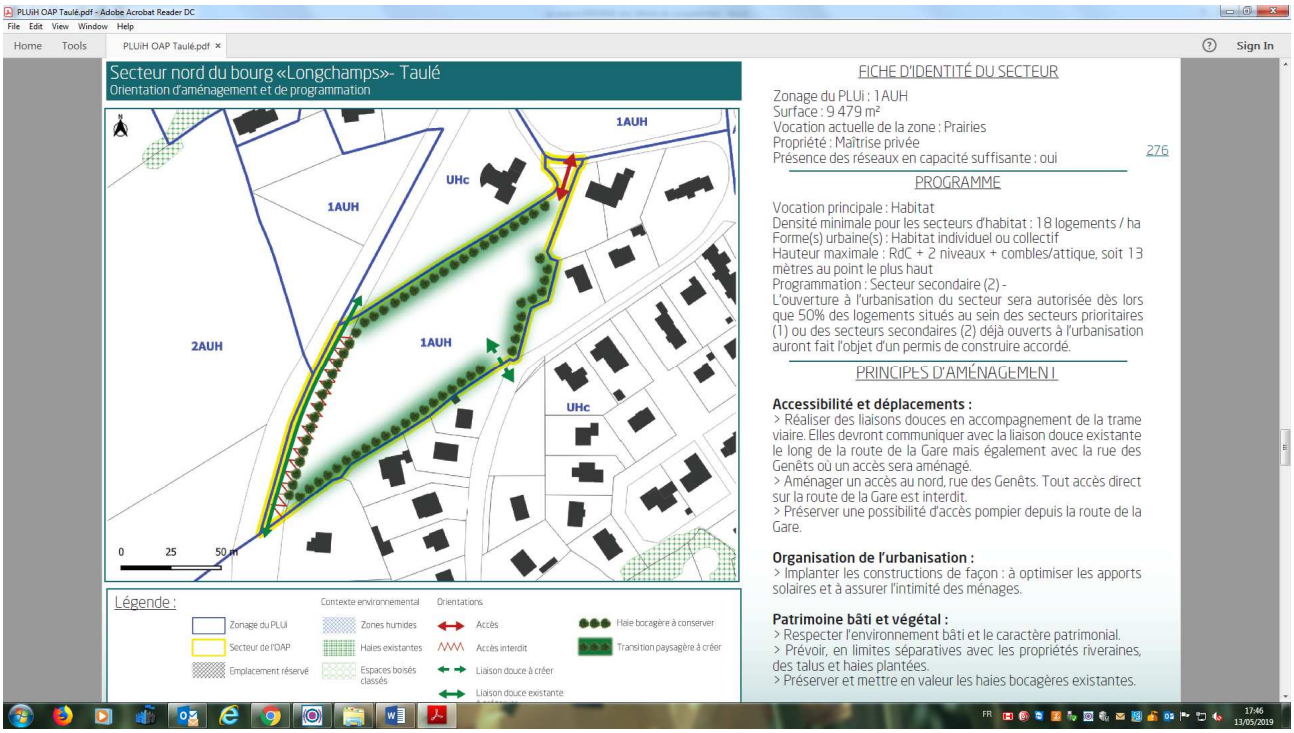

7. Secteur route de Henvic :

8. Secteur rue de la Garenne :

9. Secteur 1 de la ZA des Ajoncs :

10. Secteur 2 de la ZA des Ajoncs :

Comité de pilotage, Procédure Post-Arrêt (Avis des communes...)

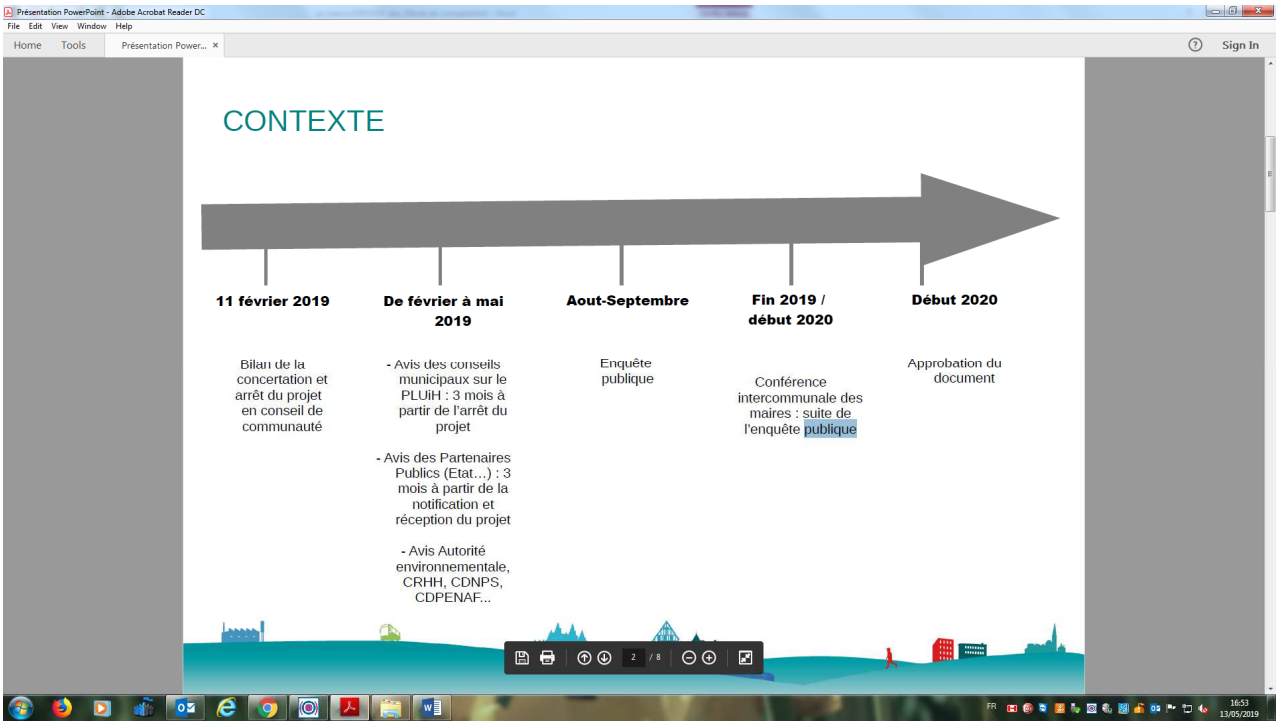

L'AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Références juridiques

Articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme :

- Les Communes membres doivent rendre leur avis, notamment, sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.
- Cet avis doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet soit avant le 11 mai 2019.
- En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable (...) l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Organisation

Délai d'organisation :
- Entre le 12 février et le 11 mai 2019

Organisation :
- Avis du conseil municipal par délibération
- Respect des règles du code général des collectivités territoriales applicables à toutes délibérations
(Convocation, ordre du jour, affichage…)

- Transmission d'une délibération type, note de synthèse type par Morlaix Communauté
- La délibération et son annexe (la note de synthèse) seront à transmettre aux conseillers municipaux

L'avis :
Peut être favorable et comporter des observations reversées à l'enquête publique pour modification du PLUiH avant l'approbation.
- Avis des conseils municipaux : Intérêt général
- Enquête publique : Demandes des particuliers

Points de vigilance

L'abstention au vote ou au conseil d'un élu intéressé :
- Tout élu personnellement intéressé à une affaire (patrimoine personnel...) doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse : risque d'infraction de prise illégale d'intérêt ou d'illégalité de la délibération.

L'AVIS DES PPA (Personnes Publiques Associées et Affiliées)

Articles L153-16 et L132-7-5 et autres du Code de l'Urbanisme :

- Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et affiliées :

L'État, les régions, les départements, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, les sections régionales de la conchyliculture…

Ainsi que le conseil de Développement du Pays de Morlaix, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)…

La commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS), La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***émet un avis favorable*** *sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.*

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU GITE DE PENZE

Mme Le maire présente une modification du règlement du gîte de Penzé.

Est rajouté à l'article 1 qui concerne les réservations, une mention qui précise qu'en cas d'annulation 1 mois avant la date prévue, les arrhes versées resteront acquis au gîte.

Ainsi qu'en cas d'annulation de la location par le gîte, le montant des arrhes versées, sera restitué au double pour dédommagement.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Question diverses : néant

RAPPORT DE COMMISSIONS

Guy Car indique qu'une expertise avec l'entreprise SARETEC aura lieu le 15 mai à 16h pour la salle communale.

Hervé Richard indique qu'il y aura une commission sport et vie associative le 21 mai à 20h pour l'attribution des subventions.

L'événement « au fil de l'eau » aura lieu le 23 juin de 8h30 à 12h30.

Margot Borgne indique que la journée « Taulé sans ma voiture » se prépare à grand pas.

Un marché de producteur et diverses animations auront lieu toute la journée.

Le pédibus avec les écoles a commencé avec Thomas Bassoulet du CPIE.

Les affiches et la banderole sont prêtes.

Une petite déception en ce qui concerne la réunion avec les associations, peu de retour.

Gérard Le Saout indique que les bancs ont été installés au patronage.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fin de séance à 21h45.

ÉMARGEMENTS :

HAMON Annie	
RICHARD Hervé	
BORGNE Margot	
CAR Guy	
GUIHARD Gaëlle	
LE SAOUT Gérard	
CLECH Philippe	
COCAIGN Lionel	
MORVAN Joëlle	
ARGOUARCH Michel	
DE BLASIO Stefano	
EVEN Fabienne	
FAILLER Marvse	
LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne	
LE GAC DE LANSALUT Ghislaine	
LEMEUNIER Denis	
LE SAOUT-LE SCOURZIC Solenne	
MOGUEN Christine	
PIROU Jérôme	
PORZIER ISABELLE	
QUERE Armelle	
TOUS Daniel	
WILMOTTE Lénaïck	